

DECLARATION ORDER / ORDONNANCE DE DÉCLARATION

WHEREAS, I, Dr. Siddika Mithani, President of the Canadian Food Inspection Agency, under the delegated authority of the Minister of Agriculture and Agri-Food (the Honorable Marie-Claude Bibeau), believe that the disease, highly pathogenic avian influenza, exists in the area in Canada described in the schedule attached hereto.

THEREFORE, I hereby declare, pursuant to subsection 27(1) of the *Health of Animals Act*¹, that the area described in the Schedule attached is a Primary Control Zone, effective the date below, in which I believe that highly pathogenic avian influenza exists.

Dated at Ottawa this day of October 27, 2022, at 9:45 pm.

ATTENDU QUE, je, Dre Siddika Mithani, présidente de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, en vertu des pouvoirs délégués par la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (l'honorable Marie-Claude Bibeau), estime que la maladie de l'influenza aviaire hautement pathogène existe dans la région du Canada décrite à l'annexe ci-jointe.

PAR CONSÉQUENT, je déclare, conformément au paragraphe 27(1) de la *Loi sur la santé des animaux*², que la région décrite à l'annexe ci-jointe est une zone de contrôle primaire, à compter de la date ci-dessous, dans laquelle j'estime que l'influenza aviaire hautement pathogène existe.

Daté à Ottawa en ce jour du 27 octobre 2022 à 21h45.



Siddika Mithani, Ph.D.
President of the Canadian Food Inspection Agency
Présidente de l'Agence canadienne d'inspection des aliments

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

Schedule

"Primary Control Zone for highly pathogenic avian influenza in the Province of Ontario – Declaration Schedule" described as:

The following area in the province of Ontario bounded by:

Geographical boundaries for:

Primary Control Zone 138 (PCZ-138)

Starting at the intersection of Jay St. and Grandview Rd.
East on Grandview Rd. to Northern Access.
South on Northern Access to Murmansk Run Rd.
Southeast on Murmansk Run Rd. to Moodie Dr.
South on Moodie Dr. to Corkstown Rd.
South on Corkstown Rd. to March Rd.
South on March Rd. becoming Eagleson Rd. to Hazeldean Rd.
Southwest on Hazeldean Rd. to Carp Rd.
Northwest on Carp Rd. to Richardson Side Rd.
Southwest on Richardson Side Rd. to Spruce Ridge Rd.
Northwest on Spruce Ridge Rd. to McGee Side Rd.
Southwest on McGee Side Rd. to its terminus and continuing on the same bearing to Peskett Rd.
Southwest on Peskett Rd. to Howie Rd.
Northwest on Howie Rd. to March Rd.
Northeast on March Rd. to Bearhill Rd.
Northwest on Bearhill Rd. to Vaughan Side Rd.
Northeast on Vaughan Side Rd. to Donald B. Munro Dr.
Northwest on Donald B. Munro Dr. to Thomas A. Dolan Pkwy.
Northeast on Thomas A. Dolan Pkwy. to Carp Rd.
Northwest on Carp Rd. to Kinburn Side Rd.
Northeast on Kinburn Side Rd. to Stonecrest Rd.
Southeast on Stonecrest Rd. to Needhams Side Rd.
Northeast on Needhams Side Rd. to Vances Side Rd.
Northeast on Vances Side Rd. to Torwood Dr.
Southeast on Torwood Dr. to Thomas A. Dolan Pkwy.
Northeast on Thomas A. Dolan Pkwy to its terminus at the Ottawa River.
Southeast through the Ottawa River to Jay St.
South on Jay St. to Grandview Rd.

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

Annexe

« Zone de contrôle primaire pour l'influenza aviaire hautement pathogène dans la province de l'Ontario – Annexe de déclaration » se décrit comme suit :

La région suivante de la province de l'Ontario est délimitée par :

Limites géographiques pour :

Zone de contrôle primaire 138 (ZCP-138)

À partir de l'intersection de la rue Jay et du ch. Grandview.
Vers l'est sur le ch. Grandview jusqu'à Northern Access.
Vers le sud sur Northern Access jusqu'au ch. Murmansk Run.
Vers le sud-est sur le ch. Murmansk Run jusqu'à la promenade Moodie.
Vers le sud sur la promenade Moodie jusqu'au ch. Corkstown.
Vers le sud sur le ch. Corkstown jusqu'au ch. March.
Vers le sud sur le ch. March devenant ch. Eagleson jusqu'au ch. Hazeldean.
Vers le sud-ouest sur le ch. Hazeldean jusqu'au ch. Carp.
Vers le nord-ouest sur le ch. Carp jusqu'au ch. secondaire Richardson.
Vers le sud-ouest sur le ch. secondaire Richardson jusqu'au ch. Spruce Ridge.
Vers le nord-ouest sur le ch. Spruce Ridge jusqu'au ch. secondaire McGee.
Vers le sud-ouest sur le ch. secondaire McGee jusqu'à son terminus et en continuant dans la même direction jusqu'au ch. Peskett.
Vers le sud-ouest sur le ch. Peskett jusqu'au ch. Howie.
Vers le nord-ouest sur le ch. Howie jusqu'au ch. March.
Vers le nord-est sur le ch. March jusqu'au ch. Bearhill.
Vers le nord-ouest sur le ch. Bearhill jusqu'au ch. secondaire Vaughan.
Vers le nord-est sur le ch. secondaire Vaughan jusqu'à la promenade Donald B. Munro.
Vers le nord-ouest sur la promenade Donald B. Munro jusqu'à la promenade Thomas A. Dolan.
Vers le nord-est sur la promenade Thomas A. Dolan jusqu'au ch. Carp.
Vers le nord-ouest sur le ch. Carp jusqu'au ch. secondaire Kinburn.
Vers le nord-est sur le ch. secondaire Kinburn jusqu'au ch. Stonecrest.
Vers le sud-est sur le ch. Stonecrest jusqu'au ch. secondaire Needhams.
Vers le nord-est sur le ch. secondaire Needhams jusqu'au ch. secondaire Vances.
Vers le nord-est sur le ch. secondaire Vances jusqu'à la promenade Torwood.
Vers le sud-est sur la promenade Torwood jusqu'à la promenade Thomas A. Dolan.
Vers le nord-est sur la promenade Thomas A. Dolan jusqu'à son terminus à la rivière des Outaouais.
Vers le sud-est par la rivière des Outaouais jusqu'à la rue Jay.
Vers le sud sur la rue Jay jusqu'au ch. Grandview.

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.